



CIAS
CENTRE
INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

CONVENTION D'INTERVENTION

Portage de Repas à Domicile

Entre

Le **CIAS de Lannion-Trégor Communauté**,
1, rue Monge, CS10761 22307 Lannion Cedex, représenté par Gervais EGAULT, son
Président,

Et

Mme M.

NOM / Prénom : _____

Adresse : _____

Représentant Légal ou Mandaté _____

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – LA LIVRAISON

Le portage de repas est assuré par le personnel du **CIAS de Lannion-Trégor Communauté**.

Les repas sont livrés à l'intérieur du domicile.

Les EHPAD de **PLEUBIAN** et de **LEZARDRIEUX** assurent la préparation des repas, en liaison chaude, 7 jours sur 7, y compris les dimanches et jours fériés, **entre 10 heures et 13 heures**.

Article 2 - CONDITIONS D'ADMISSION

Le service de portage de repas à domicile s'adresse :

- Principalement aux personnes âgées de plus de 60 ans ou handicapées présentant des difficultés temporaires ou permanentes dans l'élaboration et la préparation des repas,
- En priorité domiciliées sur le canton de Lézardrieux, à savoir sur les communes de : Kerbors, Lanmodez, Lézardrieux, Pleubian, Pleudaniel, Pleumeur-Gautier, Trédarzec.

Initiales

Les demandes sont instruites à la Maison Communautaire de Pleudaniel, Kerantour sud, porte 1. L'admission définitive sera prononcée par décision du CIAS de Lannion-Trégor Communauté.

Article 3 – CONDITIONNEMENT DES REPAS

Les repas sont présentés dans des malles de transport, contenant :

- Des **barquettes jetables** pour les composantes froides du repas (entrée, fromage, dessert),
- Une (ou deux) **barquette(s) en aluminium ou plastique jetable(s)**, bol isotherme ou bouteille en verre pour servir les composantes chaudes du repas (potage, plat principal).

Les repas sont individuels et préparés pour assurer le déjeuner du bénéficiaire (pas celui d'un ou plusieurs invités). Le repas est prêt à consommer dès l'ouverture de la malle.

Les repas sont livrés chauds. Les malles de transport sont spécialement équipées pour maintenir en température les aliments entre le moment où ils sont préparés à la cuisine centrale et le moment où ils arrivent au domicile.

Les barquettes en aluminium **ne doivent donc en aucun cas être réchauffées**. Les barquettes et leurs couvercles **ne sont pas adaptés pour être chauffés au four, sur la gazinière, au four à micro-ondes...**

Le CIAS Lannion-Trégor Communauté se dégage de toute responsabilité en cas d'accident dû à une mauvaise utilisation des barquettes, des couvercles ou des malles, se dégage aussi de toute responsabilité pour les repas non consommés le jour de la livraison et laissés dans de mauvaises conditions de conservation (Hors réfrigérateur).

Article 4 – COMPOSITION DES REPAS

Les repas sont élaborés par le personnel de cuisines des foyers logements de PLEUBIAN et de LEZARDRIEUX, en respectant au besoin le régime spécifique du bénéficiaire.

Toute prise en compte des régimes spécifiques se fera uniquement sur présentation d'un certificat médical.

Le repas du midi se compose de :

- Un potage
- Une entrée froide
- Un plat chaud comprenant : viande ou poisson + accompagnement
- Un fromage
- Un dessert
- Du pain + du beurre.

Initiales

Article 5 – COMMANDE DES REPAS

Dès la signature de la présente convention, toutes les commandes sont prises en compte par les foyers logements.

Le nombre de repas à commander est à la semaine, **avec un minimum de 4 repas**.

Il est impératif de prévenir les foyers logements ou le service de Portage de repas à la Maison Communautaire de Pleudaniel 48 heures à l'avance, pour décommander un repas. Dans le cas contraire et hors circonstances exceptionnelles, le repas sera facturé.

Article 6 – ENTRETIEN ET RESTITUTION DU MATERIEL

Les mallettes sont à restituer à l'occasion de la livraison du repas, le bol isotherme ou la bouteille en verre à la livraison suivante. Le personnel assurant la livraison des repas sera chargé de vérifier leur état.

Tout matériel utilisé devra être maintenu en l'état. Toute détérioration constatée sera facturée au bénéficiaire.

Article 7 – TARIF ET FACTURATION

Forfaits	Tarifs du repas	Formule choisie (cocher la case)
7 repas par semaine	12.75 € / repas	<input type="checkbox"/>
De 4 à 6 repas par semaine	13.20 € / repas	<input type="checkbox"/>

Tarifs applicables en 2025.

La facturation des repas établie mensuellement par le CIAS sera à régler directement au Centre des Finances Publiques. Le règlement s'effectue soit :

- Par chèque, libellé à l'ordre du :
Centre des Finances Publiques de Lannion,
54 rue de Kra-Douar, BP 20735
22303 LANNION CEDEX.
- Par prélèvement automatique (compléter l'autorisation de prélèvement).

Article 8 - RESILIATION

La personne désirant mettre fin au portage de repas doit **prévenir le Service de Portage de repas de la Maison Communautaire à Pleudaniel, au moins 7 jours à l'avance.**

(Sauf cas de force majeure).

Initiales

Toutefois, le Service de portage de repas peut décider d'interrompre son intervention, à tout moment, et ainsi résilier la présente convention, en cas de non paiement du service rendu ou du non respect des termes qu'elle contient.

Fait à _____ le ____ / ____ / 202__ .

Fait en deux exemplaires dont un à nous retourner.

(Parapher chaque page)

Signature du bénéficiaire
Ou de son représentant légal

Signature et cachet du Service

Initiales